

## Information aux patients concernant l'utilisation du Dossier Médical Partagé



La Direction Commune des Hôpitaux de Corrèze vous informe que le Dossier Médical Partagé (DMP) est un espace de stockage sécurisé de données personnelles médicales. Le DMP alimente votre Espace Santé. Il vous permet de partager ces informations avec les professionnels qui vous prennent en charge. Il vous est accessible via votre profil Mon espace santé.



### La finalité du traitement :

- Améliorer la continuité de votre prise en charge en accédant immédiatement

aux informations médicales vous concernant

- Eviter de prescrire des examens ou traitements déjà demandés par vos médecins
- Eviter les interactions médicamenteuses

### La base légale du traitement:

L'alimentation et la consultation de votre DMP est basée sur une **obligation légale** définie obligations définies dans l'article L. 1111-15 du Code de la santé publique et dans l'arrêté du 26 avril 2022

### Quelles sont les données partagées ?

- Les données d'identification
- L'historique de soins de l'Assurance maladie
- Les antécédents médicaux
- Les résultats de vos examens médicaux (analyses biologiques et imageries médicales)
- Les comptes rendus de votre hospitalisation
- Les directives anticipées de fin de vie ;
- Les coordonnées de vos proches à prévenir en cas d'urgence, de la personne de confiance, du médecin traitant et des professionnels de santé autorisés à accéder à votre dossier



### Qui a accès à mes données ?

L'accès au DMP est conditionné à **une authentification forte** et l'utilisation d'une CPS/e-CPS par le professionnel de santé.

Les droits d'accès des différents professionnels sont définis dans une « **matrice d'habilitation** » en fonction de leur profession. Un médecin, un infirmier ou un dentiste, ne sont pas autorisés à accéder aux mêmes types de documents. Tout accès inapproprié sera considéré comme **une infraction au secret médical** et pourrait être sanctionné par les juridictions.



### Pendant combien de temps mes données sont conservées ?

Le DMP est automatiquement ouvert à l'ensemble des personnes affiliées à un régime d'Assurance maladie. L'opposition à l'ouverture de son espace numérique de santé devra entraîner la clôture du DMP. Les données seront conservées 10 ans suivant la clôture, période durant laquelle les personnes pourront exercer leurs droits d'accès ou à l'effacement.

### Quels sont mes droits ?

Si vous êtes titulaire d'un espace santé vous pouvez exercer vos droits de rectification, d'accès, de limitation, d'opposition et de suppression des données soit directement dans votre espace, soit via la caisse de rattachement.



Vous pouvez vous opposer à l'envoi d'un document vers le DMP pour un motif légitime et à la consultation de votre dossier médical, sans motif légitime. Vous pouvez bloquer un ou plusieurs professionnels de santé pour alimenter ou consulter votre DMP.

Pour plus de détail sur l'utilisation de dossier patient numérisé vous pouvez adresser à l'adresse :

Protection des données personnelles - Mon espace santé

Pour toutes questions relatives à vos données personnelles et à l'exercice de vos droits liés, vous pouvez contacter la déléguée à la protection des données (DPO) du CH du Brive à l'adresse mail suivante : [dpo@ch-correze.fr](mailto:dpo@ch-correze.fr)

**En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Cnil via son site: [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)**